



Compte rendu Comité technique ministériel du 11 avril 2018

11 avril 2018

Le comité technique ministériel s'est réuni le 11 avril sous la présidence de Valérie Métrich-Hecquet, Secrétaire générale.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Déborah Infante-Lavergne et Valérie Boyé.

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires des organisations syndicales

Voir la déclaration de l'Alliance du Trèfle

Action Publique 2022

En réponse aux interrogations et inquiétudes de la majeure partie des organisations syndicales, la Secrétaire générale précise qu'il n'y a pas eu d'informations complémentaires depuis le groupe de travail du 6 mars dernier. Il n'y a pas eu ni nouvelle réunion, ni nouvel arbitrage depuis.

Par ailleurs, elle réfute les affirmations de certaines organisations syndicales disant que le Ministre avait dû revoir sa copie en renforçant les mesures. Elle affirme qu'au contraire, aucune contribution complémentaire n'a été donnée par le Ministre, ni d'ailleurs même demandée. Pour la RH, la contribution du MAA reste celle de la fiche de décembre remise au groupe de travail AP 2022.

CAP

En ce qui concerne les CAP, le MAA, au vu de son organisation centralisée, souhaite un maintien des CAP au niveau national. Une décentralisation semblerait une mauvaise solution tant du point de vue de l'efficacité des CAP que des effectifs nécessaires.

FEADER

La question de la gestion du FEADER reste toujours posée. La Cour des comptes recommande de recentraliser les aides PAC et évidemment, l'Association des Régions de France ne l'entend pas de la même manière. Cependant, les Conseils régionaux se focalisent surtout sur le second pilier. L'État argumente que le FEADER est le seul fonds européen pour lequel la contrepartie nationale de l'État est de 75%.

A noter qu'il n'y a pas de changement dans la programmation actuelle du Règlement de développement rural 3 (RDR3).

Devenir des agents CCRF dans les DDI

Aucune décision n'est prise à ce stade (position constante de vouloir sortir les effectifs CCRF des DD(CS)PP, mais aucun arbitrage).

Organisation des services territoriaux de l'État

La MAA porte la demande de ne pas toucher à ce qui est issu de la réforme territoriale, nonobstant les demandes fortes pour supprimer l'organisation multi-sites.

Concernant l'organisation départementale, plusieurs scénarii sont envisageables :

* Statut quo,

- * Régionalisation des structures,
- * Mutualisation interministérielle et modularité interdépartementale,
- * Articulation entre établissements publics et services déconcentrés.

Publication des taux promus/promouvables

Les taux Pro/Pro ne sont toujours pas définis même si les négociations progressent et que certains taux sont quasi définitifs. Cependant, la Secrétaire générale souhaite un accord global et non des taux définis un à un.

Cependant, vu la proximité des CAP, si un accord global ne peut être rapidement obtenu, elle envisage d'arrêter dans un premier temps les taux Pro/Pro hors enseignement. Par ailleurs, pour des agents non informés de leur promotion et qui risqueraient, de ce fait, de perdre un cycle de CAP, elle s'engage à ce qu'une solution adaptée soit trouvée, si nécessaire.

Classe exceptionnelle pour les corps d'enseignement et d'éducation

Toujours aucune réponse du guichet unique.

RIFSEEP

Toujours pas de réponse à la demande de dérogation.

PPCR

En ce qui concerne les situations où une promotion peut conduire à une inversion de carrière, la Secrétaire générale se dit tout aussi préoccupée que les OS, sachant qu'il n'y a, pour l'instant, pas d'issue favorable.

Elle considère que chaque agent est en droit de disposer d'une simulation et précise que l'outil de réalisation de simulation intègre les décalages dus au report du PPCR.

Les agents susceptibles de promotions sont informés. S'ils le demandent, ils disposent des éléments de simulation.

Responsabilité pénale : mesures de prévention, de protection pénale et de soutien des agents en cas de non application d'une note de service ou instruction

Ce point fait l'objet d'une question diverse posée par l'Alliance du Trèfle.

Protection juridique des agents :

En réponse à la déclaration liminaire et à la question diverse posée par l'Alliance du Trèfle, Romuald Oudjani, conseiller aux affaires pénales et civiles du MAA précise que la protection juridique des agents repose sur l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

La protection est un droit pour tout agent mis en cause dans une action pénale, sauf s'il s'agit d'une faute personnelle, détachable du service.

Concrètement, c'est le Service des Affaires Juridiques du MAA qui reçoit et traite les demandes de protection personnelle. Sa mission d'assistance à l'agent est multiple : assistance téléphonique, rendez-vous physique pour lui expliquer les procédures judiciaires, prise en charge des frais d'avocat, des frais de déplacement afférents et des mesures de soutien psychologique le cas échéant.

Non application de notes ou instructions :

Pour ce qui concerne la question des instructions posant problème, la DGAL met en place deux dispositifs :

- * Test des instructions avant leur diffusion,
- * Dispositif de signalement pour toute instruction posant des problèmes d'application. La DGAL y répond en modifiant l'instruction ou en confirmant qu'elle doit être appliquée telle quelle.

La DGAL confirme qu'une fois publiée, l'instruction est d'application stricte.

Romuald Oudjani précise que la non application d'une note de service ne peut en aucun cas constituer une infraction pénale.

L'Alliance du Trèfle demande quelle peut être la responsabilité d'un agent si une note de service s'oppose à des textes supérieurs ?

Romuald Oudjani répond que le juge d'instruction a une vision très extensive des responsabilités potentielles, mais que l'absence d'élément intentionnel de la part des agents, doit conduire à ce qu'un non-lieu soit prononcé.

Aménagement du temps de travail pour les agents impactés par les perturbations liées à la grève SNCF

Ce point fait l'objet d'une question diverse posée par l'Alliance du Trèfle.

En plus du Flash Info transmis aux personnels de l'administration centrale, le MAA a engagé une enquête en administration centrale pour voir si les mesures proposées ont été utilisées et utiles. Pour l'instant, il s'agit de la neutralisation des plages fixes et variables.

En ce qui concerne le télétravail, la DGAFP a indiqué que la réglementation ne permet pas aux agents de demander un télétravail occasionnel, contrairement au droit du travail. Les agents publics peuvent recourir au télétravail, mais uniquement dans le cadre de la réglementation spécifique prévue.

Pour autant le chef de service de l'agent peut prendre une mesure ponctuelle d'organisation du service du fait de circonstances exceptionnelles.

Le Flash Info rédigé pour l'administration centrale a été communiqué aux DRAAF, qui restent toutefois libres de définir leurs propres mesures adaptées à leurs contraintes propres.

Pour ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement des OS, en cas de durée prolongée du séjour du fait des grèves, l'administration refuse de prendre une disposition générique, mais indique qu'elle examinera les situations au cas par cas pour ceux qui l'interrogeront.

Réforme de l'apprentissage dans l'enseignement agricole

La réforme de l'apprentissage est une réforme à caractère législatif qui va demander du temps. Des pistes suggérées sont intéressantes pour accompagner les CFA et pour les voir se développer.

Situation des CFA et CFPPA

Ce système fonctionne sur des financements extérieurs au Ministère de l'agriculture qui ne sont pas stabilisés. La situation actuelle est complexe avec un blocage des investissements.

L'adaptation demandée aux CFA nécessite un accompagnement lourd et une réelle réflexion. Les CFA et les enseignants ne peuvent pas facilement changer de spécialités.

Enseignement supérieur

Des décisions ont été prises sur le projet « Saclay » avec un déménagement prévu en 2021, et pour la poursuite du projet d'Initiative d'Excellence (IDEX).

Le problème de la desserte du site est au cœur des débats actuels. Le préfet d'Île-de-France a reçu une délégation d'étudiants avec une série de pistes de réflexion.

Le 4 mai prochain, un CA exceptionnel se réunira pour essayer de répondre à cette question essentielle.

Pour ce qui concerne le regroupement des écoles d'agronomie, des travaux sont engagés et doivent être réalisés avec un comité de travail devant définir la méthode et les perspectives. Il y a actuellement une forte pression de regroupement et fusions dans les dynamiques universitaires face aux concurrents d'autres pays.

IFCE

Jusqu'à la signature du COP, l'IGAPS Alain Schost doit mener cette feuille de route et faire le pont entre l'établissement et le ministère.

L'objectif de l'administration, tous ministères confondus, est de pouvoir mener le COP à bonne fin avec une feuille de route apportant une visibilité aux agents.

Le MAA porte des mesures d'accompagnement dérogeant légèrement du droit commun pour lesquelles il n'y a pas encore d'accord du guichet unique. Les mesures d'accompagnement envisagées par le MAA sont :

- * Indemnité de départ volontaire,
- * Doublement du plafond de la prime de restructuration des services,
- * Certains emplois ne correspondent plus aux missions actuelles de l'IFCE, telles que prévues dans le COP. En revanche, ces agents pourraient assurer des missions d'intérêt pour les collectivités : le MAA pourrait prendre en charge le différentiel de rémunération de l'agent ou financerait la masse salariale additionnelle pour la collectivité.

Les organisations syndicales restent sceptiques sur le fait que le ministère travaille effectivement à la pérennité de cet établissement. Les inquiétudes pour le devenir de l'établissement et de ses agents restent grandes.

Point 1 : Approbation du PV du CTM du 8 février 2018

Le procès-verbal du CTM du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité sans modification.

Point 2 - Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture

Voir le projet d'arrêté

Ce projet prévoit le rattachement des établissements publics suivants au CTM : l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'Agence de services et de paiement, l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture.

Il adapte les différentes appellations modifiées depuis les précédentes élections et ajoute la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

L'annexe définit le nombre de titulaires et la part d'hommes et de femmes pour chaque instance.

Interrogation des organisations syndicales :

Bien que la DGAFP ait indiqué que la consultation des CT locaux n'était pas obligatoire, les organisations syndicales considèrent nécessaire de débattre dans chaque comité local. En effet, les personnels des établissements s'interrogent sur les raisons ayant motivé les choix et il reste des inquiétudes sur le périmètre de chaque CT, avec une crainte de voir les CT locaux déshabillés et d'avoir moyens syndicaux en baisse.

En particulier, pour la question des droits syndicaux et de l'action sociale, elles sont attachées à ce qu'il n'y ait pas de perte de droit pour les établissements qui intègrent le CTM.

Réponse de l'administration :

La Secrétaire générale répond que la liste doit être publiée pour le 6 juin dernier délai d'où le choix de présenter les projets d'arrêtés à ce CTM.

Bien que l'avis formel des CT locaux ne soit pas exigé, elle considère utile de recueillir les avis des CT de chaque établissement public concerné. Seul l'INAO n'a pas émis d'avis et le MAA va le contacter.

Valérie Métrich-Hecquet propose de voter le fait que le texte ne sera publié qu'après l'avis du CT de l'INAO. L'IFCE n'entrant pas dans le champ, l'administration considère qu'il n'a pas à être consulté.

Concernant les moyens syndicaux, la Secrétaire générale s'engage sur le fait que la somme des décharges syndicales sera maintenue. Jean-Pascal Fayolle précise que ces sujets ont été explicitement discutés dans les CT des établissements. Le MAA va recenser les conclusions au sein de chaque instance, sur lesquelles il fera un retour. Ce qui est discuté dans les CT locaux sera pris en compte.

Vote favorable avec une abstention.

Point 3 - Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (élections professionnelles)

Voir le projet d'arrêté

Plusieurs organisations syndicales, dont l'Alliance du Trèfle, regrettent la différence de nombre de sièges entre le CTM et le CHSCT. Cette situation n'est pas logique et conduit notamment à des doubles présentations de dossiers, dans la mesure où certaines organisations syndicales siègent dans une instance et pas dans l'autre.

La Secrétaire générale partage ce point de vue mais rappelle que ce n'est réglementairement pas possible.

Le Ministère portera toutefois cette demande dans le cadre de la grande réforme qui s'annonce.

Vote favorable avec une abstention.

Point 4- Avis sur le projet d'arrêté modifiant les articles 10 et 14 de l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Ce sujet a été abordé en amont du CTM par une réunion entre des représentants de l'intersyndicale SNETAP-FSU/SEA-UNSA/FO-EA/Alliance du Trèfle /CGT-Agri et la conseillère du Ministre. Lors de cette rencontre, un accord a été obtenu sur la rédaction d'un nouveau projet d'arrêté (en plus des deux proposés à l'examen de l'OJ du CTM). C'est ce troisième projet qui a été présenté au CTM et soumis au vote.

Ce projet d'arrêté ouvre complètement les droits aux CHSCT régionaux. Cette instance sera en mesure d'examiner toute situation, y compris les accidents du travail. Le droit de retrait, toutefois, n'est pas compris dans les compétences d'un CHSCT. Cependant, en cas de désaccord après analyse locale, il sera possible de saisir le CHSCT régional.

La Secrétaire générale précise, suite à la demande de certaines OS, que réglementairement, il n'est pas possible de créer des instances infra-régionales car elles doivent correspondre à l'organisation déconcentrée des ministères.

Le projet ne fait plus référence aux CHSCT locaux, pour éviter les confusions. L'administration va donc rapidement provoquer des groupes de travail pour définir l'articulation de cette instance avec des instances locales et rédiger une circulaire qui sortira en même temps que le texte réglementaire.

Le texte a été adopté à l'unanimité des représentants du personnel

L'Alliance du Trèfle, comme l'ensemble des organisations syndicales, se réjouit d'obtenir enfin un CHSCT de plein exercice et de proximité.

Point 5 - Avis sur le projet d'arrêté portant fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

La Secrétaire générale précise que ce sujet avait été reporté pour permettre un large échange avec les partenaires et pour examiner les montants retenus dans les autres ministères.

Les exemples cités varient de 500 à 4000 € et globalement le ministère se situe dans la fourchette haute.

L'Alliance du Trèfle note que la rédaction de cet arrêté est ambiguë. Le plafond concerne-t-il chacune des actions de formation prises individuellement, ou le cumul des formations sur l'année ?

Dans tous les cas, le montant lui semble faible. Comment réaliser dans ces conditions, des formations qualifiantes ou des projets de reconversion (par exemple, pour prévenir l'inaptitude physique, objectif cité dans le guide 2017 du CPF établi par la DGAFP) ?

L'Alliance du Trèfle demande également à l'administration, si elle a calculé à quel nombre d'heures ou de jours ce montant correspond, au vu du coût horaire moyen des formations actuelles des agents du MAA. Cette information constituerait un élément intéressant pour analyser la portée de ce montant.

L'administration précise que le plafond défini correspond à une demande pour l'ensemble d'un projet professionnel et non pour une formation spécifique. Elle indique ne pas disposer des éléments permettant de définir un coût horaire moyen des formations.

Elle précise que le CPF est plafonné à 150 heures et que pour des formations allant au-delà du plafond retenu dans l'arrêté, l'agent peut réaliser un co-financement.

En revanche, le montant ne peut pas être complété par les crédits des structures locales.

Point 6 - Point d'information sur une étude synthétique des données statistiques relatives aux agents contractuels sur budget dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)

Les données proviennent du système d'information Guepard et Aghora.

Les organisations syndicales se réjouissent d'avoir enfin des données objectives, qui vont toutefois, devoir être analysées. L'administration indique qu'elle prendra en compte les demandes de complément formulées par les organisations syndicales pour enrichir encore ce bilan et indique qu'un groupe de travail est prévu en juin prochain, en format CTEA.

Point 7 - Point d'information sur la désignation de la Haute Fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion

Blandine Théry-Chamard a été désignée le 4 janvier en tant que Haute Fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion. Il s'agit d'une nouvelle fonction découlant de la politique actuelle du gouvernement pour les personnes handicapées et leur insertion.

Pour preuve de la priorité accordée à ce sujet, elle indique que le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées est directement rattaché au Premier Ministre

Un haut fonctionnaire est désigné au sein de chaque ministère pour mettre en œuvre la politique d'accessibilité et la modernisation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées. Ils sont 17 (dans 14 ministères et 3 secrétariats d'État). Ils se réunissent tous les mois et seront associés à la préparation pour 2022.

Leur mission comprend 3 axes : organisation de la rentrée 2017, l'autisme et la revalorisation progressive de l'allocation handicapé et consiste à :

- * Coordonner la préparation et le suivi des décisions prises par le comité interministériel du handicap,
- * Dresser un état des lieux dans les politiques du ministère de prise en compte du handicap,
- * Veiller à ce que la fiche handicap soit effectivement bien renseignée.

Ils veillent également à ce que les handicapés puissent accéder à toutes les démarches administratives.

Ils peuvent collecter et diffuser des informations en matière de handicap auprès des référents handicaps.

Echange sur l'inclusion des enfants autistes en milieu scolaire

La France a un vrai retard en matière d'inclusion des enfants autistes en milieu scolaire. La politique du gouvernement est celle d'une inclusion systématique ; or, les moyens ne sont pas à la hauteur et l'inclusion n'est pas toujours la solution adaptée. Certains enfants sont alors en grande souffrance.

Il manque des éducateurs spécialisés, notamment en régions et les enseignants ne sont pas formés pour une bonne inclusion de ces enfants dans la classe.

Une vraie politique est nécessaire pour regrouper et aider ces enfants avec des moyens mis en place et contrôlés.

Recrutements au ministère

L'analyse des données de recrutements en situation de handicap dans le ministère, montre un net déficit dans l'enseignement. On est loin des pourcentages recommandés ; notamment en ce qui concerne les enseignants. La principale difficulté repose sur un manque de moyen pour adapter les conditions de travail et les accompagner au quotidien.

Le dispositif de déprécarisation apparaît peu accessible avec un manque de notes de service pour le cadrer.

Par ailleurs, le recrutement des AVS pose problème dans la mesure où leur contrat est limité dans le temps. Or, un temps d'adaptation est nécessaire entre aidé et aidant et des liens de confiance se tissent, ce qui est indispensable à une bonne interaction entre eux. Le montant de leur salaire est également dissuasif. Il faudrait un corps interministériel pour eux.

Blandine Théry-Chamard répond que le plan interministériel est en préparation. Au MAA, le plan concerne l'enseignement agricole en examinant les pratiques dans l'enseignement national. Il est envisagé de former mieux les enseignants et d'avoir un accompagnement avec le recrutement de personnes au niveau de la vie scolaire pour rédiger un guide pour l'accompagnement.

Concernant l'articulation de ces fonctions avec celles de la Haute-Fonctionnaire en charge de l'égalité des droits femmes-hommes et de la diversité, elle précise qu'une rencontre est prévue entre elles pour faire le point pour définir cette articulation.

Point 8 - Questions diverses

Questions diverses posées par l'Alliance du Trèfle

** Responsabilité pénale des agents : quelles mesures de prévention, de protection pénale et de soutien peuvent être proposées par le ministère pour des agents susceptibles d'être poursuivis par la justice pour ne pas avoir appliqué à la lettre des notes de service ou plus largement pour tout agent en situation de non application stricte d'une instruction ?*

Voir ci-dessus les réponses de l'administration.

** Aménagements du temps de travail pour les agents impactés par les perturbations liées à la grève SNCF ?*

Voir ci-dessus les réponses de l'administration.

** ONF : dans la mesure où les représentants des personnels ont démissionné des instances représentatives des personnes de droit public à l'ONF, la concertation obligatoire sur la composition des instances devient impossible en l'absence de Comité technique central. Quelles dispositions le MAA va-t-il de mettre en œuvre pour qu'ait lieu la concertation nécessaire et indispensable permettant d'assurer la légalité du déroulement des élections des représentants des personnels à l'ONF ?*

Réponse de la Secrétaire générale, complétée par Philippe Mérillon, Secrétaire général adjoint, après le CTM :

La conclusion de la mission est prévue pour le mois de juin 2018 et l'échéance sera tenue. Toutefois, dans ce contexte particuliers, l'ONF est un EPIC qui dispose de l'autonomie pour sa gestion administrative.

Le MAA a attiré l'attention du DG de l'ONF sur la préparation des élections et lui a récemment écrit en demandant d'engager les concertations.

Par ailleurs, la Secrétaire générale a sollicité les organisations syndicales pour assurer leur représentation au CA et pour que les instances et les procédures puissent se tenir. Elle a incité la direction générale de l'ONF à faire de même.